

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

## COMMUNIQUE DE PRESSE du 25 août 2020

### ATTRACTIVITE DE L'HOPITAL POUR LES PRATICIENS HOSPITALIERS UN GRAND COUP DE COMMUNICATION MAIS UNE ARNAQUE POUR LES PRATICIENS

**Le décret supprimant les trois premiers échelons de la grille salariale des praticiens hospitaliers devrait être publié depuis mi-juillet 2020, conformément aux engagements de « Ma santé 2020 » de fin 2019.**

**En amont de cette publication, une instruction pour son application vient d'être diffusée par la Direction Générale de l'Organisation des Soins et le Centre National de Gestion (CNG) des praticiens hospitaliers.**

**Cette instruction montre bien que l'écart est grand entre l'esprit de l'écriture réglementaire examinée au Conseil Supérieur des Professions Médicales (CSPM) avec les syndicats et son exécution par le CNG. Dans l'état, cette exécution ne règle pas les problèmes d'attractivité et de fidélisation des praticiens !**

Ce qui devrait être une revalorisation des traitements des PH source d'attractivité devient finalement une source d'iniquité : **Un monde où les plus anciens voient leur travail moins valorisé que les plus jeunes.** En effet, avec cette exécution de la refonte de la grille, les PH nommés avec déjà 6 ans d'ancienneté vont être reclassés au même niveau que les nouveaux PH néo-nommés qui n'ont que moins d'un an d'ancienneté.

Années comptabilisées	PH déjà nommés		PH nouvellement nommés	Exemples pas ceux de la DGOS et du CNG, mais tirés de la vraie vie des PH !
	ancien échelon	nouvel échelon (rémunération)	nouvel échelon (rémunération)	
24 ans et plus	13	10 (13)	10 (13)	- Un PH nommé en 2019, avec 4 ans d'ancienneté, est en 2020 échelon 1 (rémunération de l'ancien « échelon 4 »), tandis qu'un PH nommé en 2020 sera avec la même ancienneté est rémunéré échelon 3  - Un PH déjà nommé avec 12 ans d'ancienneté se retrouve échelon 5 (rémunération de l'ancien « échelon 8 »), tandis qu'un PH nommé en 2020 avec la même ancienneté sera rémunéré échelon 7 – et cela se vérifie à chaque échelon !
De 20 ans à moins de 24 ans	12	9 (12)	10 (13)	
De 18 ans à moins de 20 ans	11	8 (11)	9 (12)	
De 16 ans à moins de 18 ans	10	7 (10)	9 (12)	
De 14 ans à moins de 16 ans	9	6 (9)	8 (11)	
De 12 ans à moins de 14 ans	8	5 (8)	7 (10)	
De 10 ans à moins de 12 ans	7	4 (7)	6 (9)	
De 8 ans à moins de 10 ans	6	3 (6)	5 (8)	
De 6 ans à moins de 8 ans	5	2 (5)	4 (7)	
De 4 ans à moins de 6 ans	4	1 (4)	3 (6)	
De 2 ans à moins de 4 ans	3	1 (4)	2 (5)	
De 1 à moins de 2 ans	2	1 (4)	1 (4)	
Moins d'un an	1	1 (4)	1 (4)	

**Docteur Anne Geffroy-Wernet**  
Présidente

**Docteur Emmanuelle Durand**  
Vice-Présidente

Cette exécution inique s'inscrit dans la même veine que les mesures du Ségur de la santé. Le Ségur, c'est :

- l'attribution d'une prime qui se substitue à une révision des traitements afin de corriger le décrochage des traitements de plus de 30% en 30 ans.
- la création d'échelons de fin de carrière qui ne seront accessibles qu'au moment où les PH arrivent à l'âge de la retraite
- l'absence de reconnaissance du coût de la permanence des soins, sans revalorisation ni de son traitement ni de reconnaissance de sa pénibilité.

**Cette nouvelle mesure qui nie la capitalisation de l'expérience acquise au travail, est une nouvelle négation exemplaire de la juste reconnaissance de la réalité du travail des 50 000 PH.**

Cette méthode qui vise à **communiquer dans la presse sans donner une réelle attractivité et sans chercher à fidéliser les praticiens de l'hôpital** traduit un mépris pour ceux qui font tourner l'hôpital depuis des années, ceux qui ont essayé de porter la voix du terrain aux « concertations » du Ségur, voient les soins se détériorer faute de temps, d'effectifs, de moyens.

**L'hôpital public, ceux qui y travaillent, ceux qui y viennent pour se faire soigner méritent mieux que ça.  
Sans médecin, il n'y a plus d'hôpital public.**

## Le SNPHARE demande de toute urgence

- L'inscription dans le décret du reclassement de l'ensemble des praticiens hospitaliers avec + 4 années d'ancienneté, comme c'est le cas pour les PH néo-nommés, comme cela avait été le cas en 2000, avec la prise en compte de l'intégralité de l'ancienneté des PH, et l'harmonisation des grilles de PH anciennement et nouvellement nommés
- L'ouverture d'un « Ségur 2 » pour l'attractivité hospitalière et la permanence des soins, grands oubliés du « Ségur 1 », et indispensables pour sauver l'hôpital public.

**Le SNPHARE est pour l'instant resté sans réponse du ministère sur ces demandes.**

**Le SNPHARE demande à ce sujet un rendez-vous au ministre des Solidarités et de la Santé dès la rentrée.**

**En l'absence de réponse rapide du ministère,  
le SNPHARE saura mobiliser les praticiens pour défendre l'hôpital public.**